



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 138 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007**

Résumé

Soumis conformément aux résolutions 48/218 B [par. 5 e)], 54/244 (par. 4 et 5) et 59/272 (par. 1 à 3) de l'Assemblée générale, le présent rapport couvre les activités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) durant la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, exception faite des activités de contrôle liées aux opérations de maintien de la paix, dont il sera rendu compte séparément à l'Assemblée générale dans la deuxième partie du rapport, à la reprise de la soixante-deuxième session.

Au cours de la période considérée, le Bureau a publié 268 rapports de contrôle, dont 18 ont été présentés à l'Assemblée générale. Ces rapports contenaient 1 792 recommandations visant à renforcer les contrôles internes, à améliorer les dispositifs de responsabilisation et à accroître l'efficacité et l'efficience du fonctionnement de l'Organisation, dont 960 considérées comme essentielles pour l'Organisation. Dans ces recommandations, le Bureau a recensé des économies d'un montant total de 27,8 millions de dollars. Les dépenses et les recouvrements effectifs s'élevaient à 12,8 millions. L'additif au présent rapport [A/62/281 (Part I)/Add.1]) contient une analyse détaillée de la mise en œuvre des recommandations et met en avant celles qui constituent des sujets de préoccupation particuliers.

* A/62/150.

** À l'exclusion des activités de contrôle relatives aux opérations de maintien de la paix, dont il sera rendu compte dans le document A/62/281 (Part II).



Préface

J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2007. Le Bureau a publié cette année un rapport [A/61/264 (Part II)] consacré à ses activités de contrôle dans le domaine du maintien de la paix.

Il ressort des constatations présentées dans le document A/61/264 (Part II), ainsi que dans le présent rapport, qu'il est extrêmement préoccupant que l'Organisation ne dispose pas encore d'un cadre de contrôle interne formel et structuré qui donne des garanties raisonnables que les ressources financières sont gérées comme il convient et que les objectifs sont atteints. Les rapports d'audit et d'enquête du Bureau, dont 22 rapports de l'Équipe spéciale du BSCI chargée des enquêtes relatives aux achats, ont fait apparaître de graves lacunes dans le contrôle interne qui rendent l'Organisation exposée à des irrégularités de gestion et à des fraudes. C'est dans les activités d'achat que ces lacunes se manifestent le plus. À titre d'exemple, lors d'un audit des activités d'achat de la Mission des Nations Unies au Soudan, le BSCI a constaté qu'un marché d'une valeur de 17 millions de dollars avait été attribué à un soumissionnaire unique et que les prix étaient exorbitants. À la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, le Bureau a constaté que la corruption était très répandue dans les activités d'achat. Cet exemple parmi d'autres, présenté dans le document A/61/264 (Part II) et dans le rapport du BSCI sur les activités de l'Équipe spéciale chargée des enquêtes relatives aux achats (A/62/272), illustre les risques graves auxquels l'Organisation est exposée. De surcroît, le BSCI se propose de présenter à l'administration et à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur la gestion des systèmes d'achat et la mise en œuvre de la réforme des achats.

Comme je l'ai indiqué précédemment, l'adoption et l'application d'un cadre de contrôle interne formel permettraient de créer un environnement propice au succès de la mission de l'Organisation, tout en renforçant le sens des responsabilités et en améliorant la transparence. Le Bureau a certes relevé l'action soutenue que mène le Secrétariat pour mettre en place un cadre de contrôle interne formel, sur la base de la résolution 61/245 de l'Assemblée générale, mais les constatations du BSCI continuent de souligner combien il est urgent de mener à bien cette initiative.

Au cours de la période considérée, le Bureau a par ailleurs pris plusieurs initiatives visant à renforcer les mécanismes et procédures internes afin de mieux servir l'administration et les États Membres. Il reste beaucoup à faire, surtout en matière d'enquête, mais le Bureau reste fermement résolu à s'acquitter de sa mission envers l'Organisation.

La Secrétaire générale adjointe
aux services de contrôle interne
(Signé) Inga-Britt **Ahlenius**

Le 17 août 2007

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Préface		2
I. Introduction	1–3	4
II. Initiatives menées sur le plan interne	4–30	4
A. Coopération et coordination	4–14	4
1. Coordination avec d'autres entités de contrôle du système des Nations Unies	4–6	4
2. Échanges à l'intérieur du système	7	5
3. Appui à la gestion	8–12	6
4. Promouvoir la transparence	13–14	7
B. Renforcer les fonctions de contrôle	15–30	8
1. Veiller à l'utilisation stratégique des ressources	16	8
2. Cultiver la compétence professionnelle du personnel	17	9
3. Améliorer le suivi de l'application des recommandations	18	9
4. Optimiser les processus et les procédures en place	19–28	9
5. Entraves aux travaux du BSCI	29–30	12
III. Constatations par catégorie de risque	31–71	13
A. Stratégie	34–37	13
B. Risque gouvernance	38–46	15
C. Risque conformité	47–53	17
D. Risque ressources financières	54–58	19
E. Risque optionnel	59–63	21
F. Risque ressources humaines	64–67	22
G. Risque informatique	68–71	23
IV. Rapports demandés	72–82	25
A. Plan-cadre d'équipement	72–75	25
B. Commission d'indemnisation des Nations Unies	76–82	26
V. Conseil en organisation	83–87	28
Annexe		
Récapitulatif des questions dont doivent traiter les rapports		30

I. Introduction

1. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994 pour renforcer le contrôle à l'Organisation. Agissant de manière autonome, il est chargé d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de sa responsabilité en matière de contrôle interne sur les ressources humaines et financières de l'ONU, en procédant à des audits, à des contrôles, à des inspections, à des évaluations et à des enquêtes.

2. Le présent rapport expose les activités menées par le BSCI durant la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et se compose de quatre sections traitant des initiatives visant à améliorer les opérations et la qualité des activités du Bureau, notamment les obstacles à ses activités; des principales constatations par catégorie de risques; des activités de contrôle touchant la Commission d'indemnisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement; et des conseils de gestion. L'additif au rapport (A/62/281 (Part I)/Add.1) contient un aperçu statistique des recommandations ainsi qu'un récapitulatif de celles qui intéressent particulièrement le Bureau.

3. Le rapport ne traite pas des conclusions relatives au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions de maintien de la paix, lesquelles feront l'objet de la deuxième partie du rapport, qui sera présentée à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session. Il n'y est pas question non plus des conclusions de l'Équipe spéciale chargée des enquêtes sur les achats, qui seront présentées à l'Assemblée générale dans un rapport distinct qui sera publié au cours de la soixante-deuxième session. Il convient de noter que les données statistiques et les recommandations contenues dans le document A/62/281 (Part I)/Add.1 englobent toutes les entités ayant fait l'objet d'activités de contrôle du Bureau au cours de la période considérée.

II. Initiatives menées sur le plan interne

A. Coopération et coordination

1. Coordination avec d'autres entités de contrôle du système des Nations Unies

4. Le BSCI travaille en coordination régulière avec les autres entités de contrôle des Nations Unies, dont le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, afin d'éviter les doubles emplois et chevauchements et de réduire les lacunes dans les activités couvertes. Outre la mise en commun des plans de travail, le Bureau tient des réunions bimensuelles avec le Comité des commissaires aux comptes pour examiner les questions d'intérêt commun et rencontre le Corps commun d'inspection selon les besoins. De hauts représentants de ces entités se rencontrent chaque année à l'occasion d'une réunion tripartite, pour examiner notamment la coordination du contrôle. La dernière réunion tripartite a eu lieu à Nairobi en décembre 2006, à l'initiative du Comité des commissaires aux comptes.

5. Pendant la période considérée, le BSCI a été nommé à la présidence du Groupe de travail sur l'audit du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui

constitue un instrument de la réforme de l'Organisation des Nations Unies que le Secrétaire général a créé en 1997 pour améliorer l'efficacité des activités de développement de l'Organisation au niveau des pays. Réunissant les institutions de développement, il est présidé par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au nom du Secrétaire général.

6. Le Groupe de travail sur l'audit est chargé de soutenir les initiatives au titre de l'unité d'action des Nations Unies ainsi que la simplification et l'harmonisation des méthodes de travail de l'Organisation. Ses tâches actuelles consistent à arrêter des arrangements concernant a) les audits des bureaux communs des Nations Unies; b) les audits des fonds d'affectation spéciale multidonateurs; c) les audits des fonds communs ou interventions interinstitutions; et d) les audits des services communs. Il est également chargé de clarifier le rôle des services d'audit interne pour ce qui est de l'organisation et du contrôle harmonisés des virement de caisse. Lors de la dernière réunion des représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, il a été convenu que le Groupe de travail sur l'audit fixerait les domaines de coopération en matière d'audit des programmes et opérations interinstitutions et mettrait au point des procédures concernant les meilleures modalités d'application de la coopération. Un accord devrait être réalisé à ce sujet en 2007 pour être entériné par le groupe de direction du Groupe des Nations Unies pour le développement.

2. Échanges à l'intérieur du système

7. Les différents réseaux professionnels des fonctionnaires du BSCI leur fournissent l'occasion d'examiner des questions d'intérêt commun avec des représentants des autres organismes et de contribuer ainsi à réaliser des progrès dans leurs domaines respectifs. En voici quelques exemples :

a) En tant que membre du Groupe d'évaluation des Nations Unies, le Bureau a soutenu l'adoption des principes de coopération du Groupe et a coprésidé les équipes spéciales chargées de l'évaluation et du contrôle et de la mise en place de capacités en matière d'évaluation, ce qui a contribué à créer les conditions minimales d'une évaluation effective et à établir des compétences de base pour tous les responsables de l'évaluation aux Nations Unies ainsi que des définitions d'emploi type pour le système;

b) Le BSCI a organisé et présidé la trente-septième réunion des représentants des services d'audit interne à Nairobi. Il a non seulement participé à plusieurs tables rondes, il a également présenté un document énumérant les problèmes auxquels le Groupe est confronté ainsi que les solutions possibles pour aller de l'avant. Grâce à cette initiative, il a été possible d'adopter un mandat et des directives concernant la composition du Groupe. La trente-huitième réunion sera organisée conjointement en octobre 2007 par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);

c) Des fonctionnaires du BSCI ont participé à la huitième Conférence des enquêteurs internationaux, qui s'est tenue au Centre international de Vienne et a rassemblé plus de 100 participants de plus de 40 organismes. Les enquêteurs du BSCI ont pris la parole dans le cadre de plusieurs tables rondes, consacrées notamment aux fonctions d'éthique et aux enquêtes, à la mise en œuvre des enseignements tirés et des recommandations, aux obstacles aux enquêtes et aux

tensions, au développement des méthodes scientifiques, à l'utilisation de la Convention des Nations Unies contre la corruption et autres instruments internationaux dans le cadre des enquêtes, et aux enquêtes liées aux achats.

3. Appui à la gestion

8. La coopération et le soutien du Bureau pour ce qui est de la gestion vont bien souvent au-delà des tâches de contrôle. Le cas échéant, le BSCI met les compétences de ses fonctionnaires à la disposition de différentes entités dans les domaines de la formation, de l'appui ou de la participation à des initiatives. On peut citer à ce propos les exemples suivants :

a) Le BSCI a participé à titre consultatif au groupe de travail du Comité de coordination entre l'administration et le personnel afin d'examiner les propositions du Comité de la refonte du système de justice interne, concernant plus précisément la conduite des enquêtes et la procédure disciplinaire;

b) Le BSCI a contribué à l'établissement de l'appel d'offres concernant un consultant sur la gestion des risques;

c) Le BSCI a arrêté une procédure de contrôle avec le comité directeur du projet de progiciel de gestion intégrée aux fins de la surveillance et du contrôle de l'élaboration et de la mise en place du nouveau système.

9. Comme prescrit dans la résolution portant création du Bureau, la résolution 48/218 B, il a notamment pour tâche de fournir une orientation et un appui méthodologique à l'Organisation en matière de contrôle et d'évaluation. Dans l'exécution de ce mandat, le BSCI a mené les activités suivantes :

a) Élaboration et exécution, à la demande des commissions régionales, de programmes de formation sur place à l'évaluation;

b) À la demande de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, fourniture d'un appui méthodologique concernant les activités d'autoévaluation;

c) À la demande du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Département de la gestion, du Département de la sûreté et de la sécurité, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et du Bureau des affaires juridiques, organisation de formation au contrôle et à l'information concernant l'exécution des programmes axés sur les résultats et à l'utilisation du système intégré d'information sur les réunions et la documentation;

d) Étude, à l'échelle du Secrétariat, des besoins en capacité et en ressources en matière d'évaluation des programmes du Secrétariat;

e) Proposition tendant à faire de l'évaluation une catégorie professionnelle distincte aux fins des concours nationaux de recrutement et élaboration d'une épreuve spécialisée concernant l'évaluation.

10. Dans les missions de maintien de la paix, le Bureau a travaillé étroitement avec les responsables des missions et les groupes de la déontologie et de la discipline pour ce qui est des responsabilités en matière d'enquête et de comportement du personnel, conformément au document ST/SGB/2003/13, afin de

faire en sorte que les rôles et responsabilités de chaque groupe soient clairement définis. Cela a permis de rationaliser les dossiers dont le BSCI est saisi. On a pu ainsi renforcer la coopération entre le Bureau et la direction des missions, en particulier pour ce qui est de l'échange de données indispensable pour faciliter l'intervention de la direction en cas de manquement grave et pour prendre des mesures préventives. Le Bureau a par ailleurs participé aux journées d'initiation du personnel militaire, y compris des commandants des contingents nationaux, lors desquelles les participants ont été informés du mandat et des responsabilités du BSCI en matière d'enquête, énoncés dans la résolution 59/287 de l'Assemblée générale.

11. Au Siège, le BSCI et les groupes de la déontologie et de la discipline du Département de l'appui aux missions travaillent en étroite collaboration pour ce qui est des enquêtes de catégorie I et de catégorie II. En particulier, le Bureau et les groupes s'emploient à renforcer les mécanismes administratifs de notification au BSCI des allégations et des résultats des enquêtes sur les cas de faute (voir A/57/708 et la résolution 59/287 de l'Assemblée générale). De plus, depuis janvier 2007, le BSCI communique tous les mois des données statistiques au Département de l'appui aux missions afin d'assurer la mise en concordance des allégations découlant des missions de maintien de la paix. Le Secrétariat recherche les moyens de renforcer la coopération et la coordination entre les groupes de la déontologie et de la discipline, le BSCI et les autres entités du système des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain, et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session (voir résolution 61/276, sect. XVI, par. 5).

12. Par ailleurs, agissant en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Bureau des affaires juridiques, le BSCI examine les conclusions et recommandations du Groupe d'experts juridiques concernant la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/60/980). Ce faisant, le BSCI poursuit un triple objectif : a) examiner la pertinence des recommandations; b) proposer des mesures à court terme que l'Assemblée générale, le Secrétariat ou les États Membres pourraient prendre pour donner suite aux recommandations retenues; et c) évaluer les incidences financières des recommandations qui supposent un renforcement des capacités, comme celles qui tendent à renforcer la réforme judiciaire dans les pays hôtes.

4. Promouvoir la transparence

13. Dans sa résolution 59/272, l'Assemblée générale a pris une décision historique s'agissant de renforcer la transparence à l'Organisation, en décidant que les rapports du BSCI lui seraient soumis directement tels que présentés par le Bureau et que la version originale des rapports du Bureau qui ne sont pas présentés à l'Assemblée générale doit être mise à la disposition de tout État Membre qui en fait la demande. Cette initiative a largement facilité le dialogue entre le BSCI et les États Membres. En outre, étant donné que l'ONU est une organisation publique, le BSCI estime que les rapports d'audit, d'évaluation, d'inspection et, le cas échéant, d'enquête¹,

¹ Le paragraphe 2 de la résolution 59/272 dispose que « dans les cas où il ne serait pas opportun de communiquer un rapport pour des raisons de confidentialité ou pour protéger le droit des

devraient faire partie du domaine public, condition minimum pour assurer la transparence. À ce propos, pour que les États Membres soient informés régulièrement des rapports du BSCI, celui-ci publie tous les mois une liste de tous les rapports sur son site Web².

14. La question de la transparence, surtout pour ce qui est de la communication des rapports d'audit interne entre les entités du système des Nations Unies, a été particulièrement d'actualité en 2006 lorsque le BSCI n'a pas été en mesure de donner pleinement suite à une demande de l'Assemblée générale relative à un rapport de synthèse sur les missions d'audit et les enquêtes relatives aux opérations de secours menées après le tsunami par les entités des Nations Unies, ces entités n'ayant pu se mettre d'accord pour communiquer leurs rapports d'audit interne au BSCI (voir A/61/669). Compte tenu des problèmes mis au jour dans le rapport du Bureau, le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat a entamé des discussions sur l'échange des rapports d'audit interne entre les entités des Nations Unies. De l'avis du Bureau, la communication de ces rapport, surtout sur des questions intéressant plusieurs entités des Nations Unies et des programmes interinstitutions, est dans l'intérêt de l'Organisation.

B. Renforcer les fonctions de contrôle

15. Suite aux recommandations tirées du rapport publié par le Comité directeur indépendant pour l'examen global du système de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en juillet 2006 (voir A/60/883/Add.1 et 2), le BSCI a présenté à l'Assemblée générale son rapport sur les moyens tendant à le renforcer (A/61/901) dont certaines propositions ont été adoptées par les États Membres, à la soixante et unième session, comme indiqué plus loin au paragraphe 26.

1. Veiller à l'utilisation stratégique des ressources

16. Comme le lui imposent les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, le Bureau s'est inspiré de l'approche axée sur les risques pour définir ses priorités. D'après lui, c'est bien à l'administration qu'il appartient de gérer les risques et partant de mettre en place un système solide pour ce faire et il ne faut pas voir une contradiction entre cette affirmation et le fait qu'il a mis au point une méthode d'évaluation des risques qui lui permet d'élaborer ses propres plans de travail en tenant des normes internationales et de veiller à ce que les ressources consacrées au contrôle interne soient utilisées en priorité et dans un souci stratégique dans les domaines où le risque est le plus grand pour l'Organisation. Il prévoit d'avoir un plan de travail tenant parfaitement compte des risques encourus pour 2008, et de présenter à l'Assemblée générale pour examen un mécanisme de financement suffisamment souple pour assurer son exécution.

personnes mises en cause dans les enquêtes du Bureau au respect des formes régulières, le rapport en question peut être modifié ou, dans des circonstances exceptionnelles, ne pas être divulgué, à la discrétion du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, qui motivera sa décision auprès du demandeur ».

² www.un.org/Depts/oios/report&pub.htm.

2. Cultiver la compétence professionnelle du personnel

17. L'excellence en matière de contrôle interne repose sur un personnel dynamique et possédant les connaissances et compétences requises pour s'acquitter de ses tâches professionnelles avec efficacité. Une évaluation générale des compétences du personnel existant a été entamée en juin 2007 pour servir de base à l'élaboration de politiques et méthodes propres à garantir que les fonctionnaires du Bureau aient un comportement professionnel répondant aux normes les plus élevées. Dans son cadre, un consultant extérieur fera l'inventaire des connaissances, compétences et capacités du personnel par rapport aux besoins et aux normes et suggérera des activités de formation pour remédier aux lacunes de tous les fonctionnaires, à tous les niveaux et dans tous les domaines, de façon à que ces derniers aient les compétences requises pour assumer correctement leurs fonctions actuelles et à venir. Grâce à cette évaluation et à la formation qui la suivra, il sera créé un cadre professionnel qui favorisera l'amélioration constante des résultats obtenus et le perfectionnement permanent des fonctionnaires.

3. Améliorer le suivi de l'application des recommandations

18. Le BSCI n'apporte une contribution réelle au travail de l'Organisation que si ses recommandations sont pleinement appliquées. C'est donc dans un esprit de rationalisation et d'amélioration du suivi de cette application qu'il a, en 2006, lancé une base unique de données sur ses recommandations appelée « Issue Track », comme indiqué dans son rapport A/61/264 (Part I). La phase suivante (et finale) du projet, qui doit débiter à titre pilote en décembre 2007, consistera à donner aux différents services la possibilité de consulter et de mettre à jour en ligne les recommandations les concernant. Un navigateur facilitera la communication entre le BSCI et ses clients en leur permettant de dialoguer en ligne jusqu'à ce qu'ils soient entièrement d'accord sur l'état d'avancement de l'application des recommandations. Les services clients pourront également établir des rapports récapitulatifs où figureront toutes les recommandations formulées à leur intention depuis 2002.

4. Optimiser les processus et les procédures en place

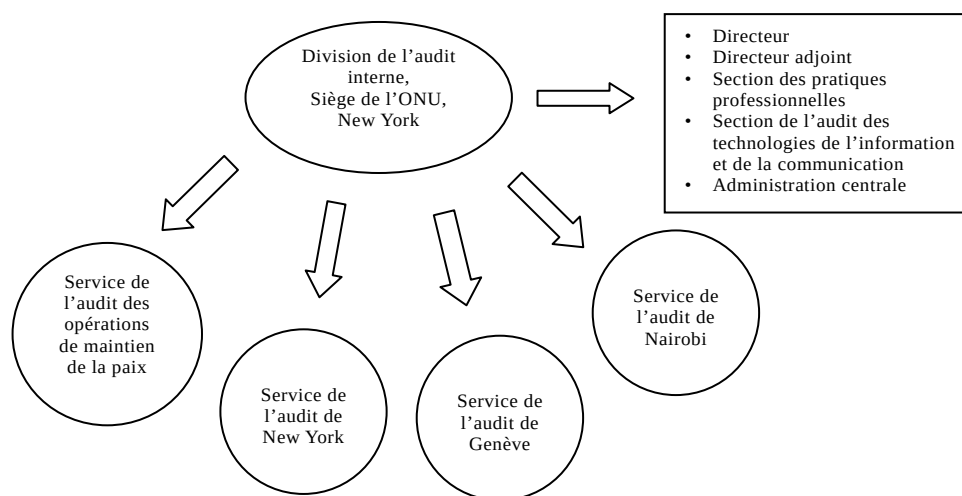
19. Pour progresser, il est bon et sain qu'une organisation soumette régulièrement ses processus et procédures à des évaluations internes et externes. C'est ce qui a été fait, au cours de la période considérée, pour les Divisions de l'audit interne et des investigations et, en juin 2007, pour le Service administratif où un examen interne a été entrepris. Les résultats de ces exercices seront analysés et pris en compte de façon très sérieuse par le Service administratif qui cherche constamment à s'améliorer.

Division de l'audit interne

20. En 2006, une évaluation indépendante de l'audit interne a été réalisée à New York, comme l'exigeaient les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et comme cela avait été fait pour les activités d'audit du BSCI à Genève et Nairobi en 2005. La plupart des recommandations qui en étaient issues avaient été appliquées mais une question très importante restait en suspens : celle du mécanisme à mettre en place pour assurer au BSCI un financement indépendant du Contrôleur et des services clients. D'autres points restaient aussi à régler comme l'introduction d'une politique de contrôle interne,

comportant un volet de gestion des risques, au Secrétariat pour bien préciser les responsabilités de l'administration au sein de l'Organisation. L'administration est responsable du contrôle interne et partant de l'environnement à créer pour assurer ce contrôle, à savoir la culture et les valeurs essentielles d'une organisation. En effet, la santé d'une organisation repose sur deux éléments : la reconnaissance par son administration de la nature et la portée de ses responsabilités et l'existence d'un contrôle indépendant sur le plan opérationnel.

21. Au cours de la période considérée, les deux anciennes divisions de l'audit interne (I et II) ont été regroupées et placées sous la responsabilité d'un seul directeur, comme l'illustre l'organigramme de la nouvelle Division de l'audit interne qui figure ci-après.



22. La Section des pratiques professionnelles, créée pour assurer la mise au point et le bon fonctionnement d'un programme d'assurance qualité et d'amélioration de l'audit interne, a pourvu tous ses postes et commencé son travail de : a) mise en œuvre du cadre d'évaluation des risques; b) mise en œuvre du programme d'assurance qualité; c) conception d'outils de productivité; et d) amélioration de la présentation des rapports sur l'exécution des programmes à l'administration.

23. Plusieurs des procédures qui figuraient dans le manuel d'audit interne du Bureau ont déjà été simplifiées et des modèles qui y étaient proposés ont été revus. Par exemple, la présentation modèle des conclusions et recommandations d'audit a été revue et améliorée. Le manuel est actuellement en cours de révision pour tenir compte des dernières directives professionnelles.

24. La Section de l'audit des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui vient d'être créée a mis au point une stratégie en matière d'audit, réalisé des évaluations des risques liés aux TIC au sein des services du siège du Département de la gestion et du Département des opérations de maintien de la paix, et défini le périmètre de l'audit pour ces départements. Elle a également mis au point une méthode de travail et des directives uniformes en matière d'audit en vue de l'examen des mécanismes généraux de contrôle portant sur les TIC.

Division des investigations

25. Le Bureau a fait appel à un consultant extérieur pour identifier les mesures à prendre afin de renforcer les capacités d'investigations de la Division, question qui n'a malheureusement pas été étudiée de façon suffisamment approfondie par le Comité directeur indépendant dans son rapport sur l'examen global du système de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (A/60/883/Add.1 et 2). Les conclusions tirées par le consultant seront dûment prises en considération lorsque le Bureau envisagera comment renforcer les capacités d'investigation de la Division et seront soumises à l'Assemblée générale dans un rapport qui lui sera présenté à sa soixante-deuxième session. Au cours de la période considérée, la Division a pris les initiatives suivantes pour améliorer son fonctionnement. Elle a :

- a) Mis à jour et étoffé les directives et procédures opérationnelles permanentes applicables aux investigations;
- b) Conçu trois outils de travail destinés au personnel du Bureau dans le monde entier : un répertoire de la jurisprudence, un répertoire de la législation et un répertoire des procédures et des références.

Division de l'inspection et de l'évaluation

26. Pendant la période considérée, la Division s'est employée à préparer la transition et le changement. Dans sa résolution 61/245, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à transférer la fonction de conseil de gestion interne, assurée jusqu'ici par le Bureau, au Département de la gestion, de même que celle liée à l'élaboration du rapport sur l'exécution des programmes. Le Bureau continuera d'exercer son contrôle dans le cadre d'un programme d'inspections et d'évaluations approfondies, thématiques et ciblées. La Division a quant à elle pris les initiatives suivantes pour renforcer ses méthodes de travail et ses activités. Elle a :

- a) Mis à jour et étoffé son manuel d'inspection;
- b) Créé un système d'assurance qualité applicable par tous ses services dans la conduite des inspections et des évaluations;
- c) Conçu une stratégie de communication applicable par tous ses services;
- d) Formé l'ensemble de son personnel aux techniques d'évaluation;
- e) Commencé à se servir du cadre du Bureau pour l'évaluation des risques lors du choix des services ou fonctions visés par ses inspections et ses évaluations;
- f) Organisé différentes activités de perfectionnement à l'occasion desquelles ses fonctionnaires ont mis en commun leurs données d'expérience et leurs connaissances.

27. Suite à l'examen du cadre logique révisé du Bureau par le Comité du programme et de la coordination en juin 2007 et en attendant l'adoption par l'Assemblée générale de la recommandation du Comité tendant à approuver les modifications à apporter au descriptif du Programme 25 (Contrôle interne), la Division se concentrera encore davantage sur les inspections et les évaluations. Au cours du prochain exercice biennal, il est prévu que la fonction d'évaluation remplit

par le Bureau fasse l'objet d'une évaluation par les pairs dans le cadre du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.

Service administratif

28. Pour pouvoir fonctionner efficacement, le Bureau a besoin d'un personnel qualifié recruté en temps voulu et du soutien et de l'assistance de ses divisions opérationnelles. En juin 2007, il a entamé l'examen interne de son service administratif dans le but de s'assurer que les processus et procédures évoluaient bien au fur et à mesure de l'expansion rapide de ses ressources et que la technologie était utilisée de façon optimale.

5. Entraves aux travaux du BSCI

29. La Division de l'audit interne demeure tributaire des ressources mises à sa disposition par les organisations financées au moyen de fonds extrabudgétaires pour assurer leur audit interne ce qui, comme le Bureau l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises, ne lui permet pas nécessairement de faire porter son attention sur les domaines où les risques sont les plus grands et nuit à l'exécution de son plan de travail en matière d'audit interne. Ainsi :

a) Le Bureau ne peut pas donner l'assurance raisonnable qu'il a décelé et éliminé tous les risques majeurs existant au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le PNUE ne finance actuellement qu'un seul poste de niveau P-4 pour assurer l'audit de son budget propre, soit environ 300 millions de dollars, et du budget destiné à plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, soit environ 600 millions de dollars. Il n'est pas possible, avec un seul poste P-4, d'assurer l'audit de tous les services et certains bureaux et accords sont rarement contrôlés;

b) Un audit qui devait avoir lieu à la CNUCED a été annulé à cause d'un problème de financement d'un poste P-4 qui, depuis le 1^{er} juillet 2007, a été financé pour six mois jusqu'à la fin de 2007;

c) L'Université des Nations Unies ne prend généralement pas à sa charge les dépenses d'audit; elle ne prend à sa charge que les frais de voyage. Aucun audit n'a donc pu être réalisé en 2007;

d) Le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies a décidé de ne pas financer d'audit interne pendant le deuxième semestre de 2007. Étant donné qu'il reste 30 milliards de dollars d'indemnités à verser, le Bureau estime que cette décision fait courir un risque inacceptable à la Commission.

30. Ces exemples montrent qu'il faut mettre au point une méthode formelle d'affectation des ressources, y compris de celles autres que les dépenses de personnel, dans le domaine de l'audit interne. Le fait qu'il dépend de ces entités financées au moyen de fonds extrabudgétaires pour son financement nuit considérablement à l'indépendance du Bureau.

III. Constatations par catégorie de risque

31. Le Bureau s'emploie en permanence à formuler des stratégies et des méthodes qui lui permettent d'organiser ses activités de contrôle sur la base de l'exposition aux risques, conformément aux « normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ». La méthode d'évaluation des risques qu'il a mise au point en 2006 et qu'il a commencé d'appliquer constitue un effort majeur en vue d'aligner ses missions de contrôle sur les secteurs où l'exposition aux risques est la plus élevée. Toutefois, tant que l'Organisation ne se sera pas dotée d'un dispositif global de gestion des risques et que le mode de financement du Bureau ne lui donnera pas la souplesse voulue pour déployer ses ressources là où il considère que les risques sont les plus élevés, le Bureau n'aura qu'une marge de manœuvre limitée pour orienter son action et ses moyens vers les secteurs où l'Organisation est la plus exposée aux risques.

32. Le Bureau prend progressivement des mesures, comme en témoigne le présent rapport, pour s'assurer que ses rapports et communications aux directeurs de programme et à l'Assemblée générale signalent clairement les secteurs exposés à des risques susceptibles de porter préjudice à l'Organisation et formulent des conclusions sur la qualité et l'efficacité des pratiques actuelles de gestion des risques. Par cette approche, le Bureau espère aider les directeurs de programme à prendre les mesures voulues et l'Assemblée générale à adopter ses décisions en connaissance de cause.

33. On trouvera dans la présente section un résumé de quelques constatations effectuées pendant la période à l'examen et classées en sept catégories de risque qui, selon le Bureau, sont les plus représentatives des risques courus dans l'environnement actuel de l'ONU. Ces catégories de risque, qui sont au cœur de la méthode d'évaluation des risques du Bureau, intéressent les fonctions suivantes : stratégie, gouvernance, conformité, ressources financières, opérations, ressources humaines et informatique. Certaines constatations décrivent des risques particuliers et individuels, tandis que les autres évoquent des risques présents partout dans le système des Nations Unies, c'est-à-dire fréquemment observés dans le cadre des missions de contrôle du Bureau. Ces différents risques ont toutefois ceci de commun que, si aucune mesure n'est prise contre eux, ils peuvent compromettre le mandat, l'action ou la réputation du département ou du service concerné, voire des Nations Unies dans leur ensemble. On notera cependant qu'une mission de contrôle peut très bien donner lieu à des constatations relevant de plusieurs catégories de risque.

A. Stratégie

34. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque stratégique tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- a) D'une planification stratégique inadéquate;
- b) De mauvaises décisions commerciales;
- c) D'une mauvaise application des décisions;
- d) D'un défaut d'adaptation à l'évolution des conditions extérieures;
- e) D'une exposition à des facteurs économiques ou autres préjudiciables à l'Organisation.

35. Le Bureau a procédé à un contrôle des plates-formes régionales du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (AR2006/160/03). Ces plates-formes régionales sont chargées de faciliter le travail des opérations de terrain en mettant à leur disposition des experts de différentes disciplines (réinstallation de réfugiés, inscription, financement, lutte contre le VIH/sida, etc.). Or, le Bureau a constaté qu'aucun objectif n'avait été clairement et officiellement assigné à ces plates-formes lorsqu'elles ont été créées. Il a trouvé par ailleurs difficile de mesurer et d'apprécier les avantages tirés de leur fonctionnement puisque aucune norme ou critère n'avait été fixé pour évaluer leur efficacité. Le Bureau a recommandé au HCR de procéder à une étude des enseignements tirés de la création de ces plates-formes régionales, car il estime que les conclusions d'une telle étude aideront le HCR à mieux planifier la décentralisation prévue de certaines de ses fonctions. Le Bureau a aussi recommandé au HCR de chercher à savoir si la création des plates-formes régionales lui avait permis de réaliser des économies. Le HCR a accepté d'appliquer ces recommandations.

36. Le Bureau a procédé à un contrôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (MECD-2006-03) qui a mis en évidence les progrès accomplis par l'Office dans l'intégration des volets « drogue » et « crime » de son action, dans la formulation de son programme de lutte contre le terrorisme et dans son entreprise de réforme. Ces progrès se sont traduits par des améliorations sur le plan de la gestion, une réorganisation administrative, des services d'appui améliorés et une meilleure prestation de services grâce à la mise en place d'outils informatiques avancés. Le contrôle effectué a aussi fait ressortir que, malgré les efforts déployés par l'Office pour ajuster et rationaliser l'orientation stratégique de son programme, il ne s'était pas encore doté d'un outil de planification cohérent, consolidé, interconnecté et réaliste. Le Bureau a recommandé à l'Office de mettre en place un outil de planification interne cohérent et réaliste en vue d'aligner tous ses plans de projet à la fois sur le plan stratégique consolidé et sur le processus d'examen et d'adoption du budget par l'Assemblée générale. Le Bureau a noté avec satisfaction que l'Office mettait la dernière main à un plan stratégique d'ensemble et que la plupart de ses recommandations concernant la planification stratégique auront été appliquées d'ici à la fin de 2007.

37. L'évaluation approfondie du Département des affaires politiques à laquelle a procédé le Bureau a mis en évidence que la complexité des paramètres de travail de ce département et la difficulté de rassembler ses différentes fonctions dans une mission unique font obstacle à une pleine réalisation de son mandat. Ceci s'explique par le caractère éminemment politique de ses activités ainsi que par les chevauchements d'attributions entre ce département et d'autres organismes des Nations Unies. Viennent encore compliquer la situation, d'une part le fait que les « clients » du Département n'ont pas tous les mêmes attentes à son égard, et d'autre part l'absence d'une mission générale qui unifierait ses différentes tâches et fonctions. Faute d'une meilleure connaissance des attentes des clients, ces attentes risquent de ne pouvoir être satisfaites; et sans mission générale unificatrice, le Département des affaires politiques aura du mal à exploiter à fond son gisement de complémentarités et de synergies. Le Bureau a recommandé au Département de mettre en place un dispositif qui lui permettrait d'obtenir régulièrement et systématiquement un retour d'information de ses clients et de lancer une opération de planification stratégique visant à définir plus clairement sa mission et son projet d'ensemble. Le Département n'a pas encore appliqué ces recommandations.

B. Risque gouvernance

38. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque gouvernance tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- a) De défaut des dispositifs et procédures requis pour informer, orienter, gérer et contrôler les activités de l'Organisation;
- b) De défaillances de l'équipe dirigeante;
- c) De l'incapacité de promouvoir au sein de l'Organisation une culture fondée sur l'éthique.

39. Le Bureau a procédé à une enquête sur des allégations d'irrégularités commises dans le Service de la sûreté et de la sécurité de l'Office des Nations Unies à Nairobi, y compris des allégations de faute et d'irrégularités de gestion imputées à des responsables de ce service (ID/0495/06). Cette enquête a confirmé que des responsables actuels et anciens du Service ont fréquemment fait un usage abusif de véhicules officiels et que certaines dénonciations de fautes graves faites à des responsables de l'Office des Nations Unies à Vienne – notamment des allégations de paiement de pots-de-vin en échange de postes au sein du Service, d'irrégularités dans le recrutement et de favoritisme – n'ont pas fait l'objet d'un suivi adéquat. Il en est résulté, chez certains membres du Service, l'impression que ces affaires avaient été étouffées ainsi que le sentiment d'un manque de transparence. Le Bureau a recommandé un certain nombre de mesures, notamment que des dispositions soient prises contre les responsables concernés du Service et qu'un remboursement du préjudice subi soit envisagé. La direction du Service n'a pas encore répondu à ces recommandations. Le Bureau rappelle avec insistance que les responsables se doivent de favoriser et d'encourager par leur exemple une culture d'organisation qui privilégie l'intégrité et les valeurs éthiques.

40. L'audit du projet de Centre des Nations Unies pour le professionnalisme de la fonction publique ouvert à Thessalonique et exécuté par le Département des affaires économiques et sociales (AN2006/540/01) a mis en évidence le faible volume des activités de fond menées par le Centre pendant la période visée (2004-2005). Une seule activité de fond a été menée en 2004. Trois seulement ont été entièrement exécutées en 2005, dont 2 sur les 12 qui avaient été arrêtées entre le Département et la Grèce en sa qualité de bailleur de fonds. Une planification et un suivi déficients ainsi qu'une gestion inefficace des ressources humaines par le Département sont les principaux facteurs qui expliquent le faible volume des activités menées en 2005. Cela constitue un gaspillage des fonds fournis par le bailleur, avec pour résultat l'annulation prématurée du projet et un risque d'atteinte à la réputation de l'Organisation. Le Département a reconnu l'existence de plusieurs défaillances de gestion qui ont contribué à l'échec du projet par rapport aux objectifs visés. Il a fait savoir que de nombreuses recommandations du Bureau lui seraient utiles pour renforcer à l'avenir la gestion de ses projets de coopération technique.

41. Le Bureau a procédé à une vérification indépendante du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés au cours de la première année d'activité de cet organe. Il a constaté que le Mécanisme avait effectivement répondu à la demande du Conseil de sécurité tendant à lui faire réunir des informations sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats

et autres graves violations du droit international applicable aux enfants, mais qu'il n'avait eu jusqu'alors qu'une utilité réduite pour ce qui est d'aider les victimes. Le Bureau a noté que le Mécanisme s'était attaché en priorité à vérifier les accusations de violations des droits des enfants dans les conflits armés portées contre certaines parties afin d'aider le Conseil de sécurité à prendre des mesures contre les auteurs de ces violations. Or cette priorité accordée au recrutement d'enfants soldats parmi les six graves violations des droits de l'enfant retenues par le Mécanisme n'a aucun fondement ni en droit international humanitaire ni en droit international des droits de l'homme. En outre, le Bureau a fait observer avec préoccupation que le fait de recueillir des informations sur les violations des droits des enfants dans les conflits armés met en danger la sécurité des victimes, des témoins et des personnes recueillant ces informations et que l'accent ainsi porté sur la collecte d'informations risque de compromettre la fourniture de services de protection. Le Bureau recommande que soit formulé un accord plus précis sur les fonctions et responsabilités des différents organismes des Nations Unies dans la surveillance et la communication de l'information sur les enfants et les conflits armés.

42. Pendant l'audit du bureau nigérian de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (AE2006/366/04), des membres du personnel de ce bureau ont exprimé les préoccupations suivantes : traitement inégal et inéquitable, opacité des décisions concernant le personnel et inexistence d'un dispositif de déclaration des soupçons de manquement. Cette situation avait entraîné une baisse du moral du personnel, une perception négative des responsables et un manque de confiance qui risquaient de compromettre la réalisation des objectifs de l'Office. Celui-ci a accepté les recommandations du Bureau et formulé un plan d'action pour répondre aux préoccupations exprimées par le personnel. Le Représentant en poste a été invité à faire valoir ses droits à la retraite et le nouveau Représentant de l'Office au Nigéria a mis au point, en collaboration avec le personnel, un plan d'action pour les ressources humaines qui prévoit des mesures de confiance et des actions de formation et qui devait être achevé en juin 2007.

43. Une enquête menée par le Bureau à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ID/0232/05) a confirmé que des responsables de l'Office avaient fréquemment fait un usage abusif de véhicules officiels. Cet usage abusif s'est traduit par le paiement d'heures supplémentaires aux chauffeurs et aux agents de protection rapprochée affectés à ces responsables. Toutes les recommandations faites par le Bureau à l'Office des Nations Unies à Vienne et au Département de la sûreté et de la sécurité en vue de corriger ces problèmes ont été acceptées et sont en voie d'application. Aucune réponse n'a encore été reçue du Cabinet du Secrétaire général, auquel a été adressée une recommandation concernant les mesures à prendre pour l'usage abusif de véhicules officiels.

44. Au cours d'une enquête sur des allégations d'irrégularités de gestion et de gaspillage de ressources dans un bureau de pays de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau a constaté des irrégularités dans le suivi de l'exécution d'un projet doté d'un budget important. Ses investigations ont révélé que des biens d'une valeur de 14 215 dollars n'avaient pas été livrés et que des paiements d'un montant total de 3 300 dollars n'étaient pas accompagnés des justificatifs voulus. De surcroît, le Bureau a pu constater qu'en violation des règles des Nations Unies gouvernant la conduite des fonctionnaires, le Représentant de l'Office dans ce pays avait mis sa longue carrière dans les rangs de l'Organisation au service de ses propres ambitions politiques et avait omis de déclarer qu'il était

logé gratuitement par le Gouvernement. Les recommandations du Bureau, y compris celles qui tendaient à obtenir une réparation financière du Représentant de l'Office, ont été acceptées.

45. Le Bureau a procédé à une étude des capacités et des besoins d'évaluation du Secrétariat qui était presque achevée en juin 2007. Il ressort de cette étude que les capacités d'évaluation au sein du Secrétariat sont insuffisantes à tous les niveaux (c'est-à-dire au niveau des sous-programmes et des programmes et au niveau central). Plusieurs départements et bureaux ne se sont toujours pas dotés d'une politique, d'un service ou d'une fonction d'évaluation. Le volume et la qualité des activités internes d'évaluation varient considérablement d'un service à l'autre. L'évaluation est souvent perçue par les directeurs de programme comme un fardeau supplémentaire qui détourne leur attention et leurs ressources de leur mandat principal (à savoir l'exécution de leur programme de travail). C'est pourquoi cette fonction est placée en bas de l'échelle des priorités et souvent confiée à du personnel subalterne, ce qui la dévalue encore dans l'esprit des fonctionnaires, au point que même des évaluations répondant à des critères de qualité exigeants et assorties de recommandations d'une grande utilité potentielle ne reçoivent guère d'attention.

46. Il existe un besoin urgent, à tous les niveaux du Secrétariat, de ressources et de compétences pour planifier, administrer et mener des évaluations, pour rédiger les rapports correspondants et pour garantir que les constatations et les recommandations qui y figurent sont répercutées sur le plan opérationnel. Ceci dit, la capacité n'est pas seulement une question de ressources, et le Bureau recommande que soit créé un environnement général favorable à l'évaluation et possédant les caractères suivants : structures appropriées, application des normes et règles d'évaluation, transparence des activités et indépendance nécessaire au bon fonctionnement d'un système d'évaluation. La réalisation de l'objectif consistant à relever la qualité et renforcer l'usage des évaluations risque fort d'être compromise si la haute direction et les organes intergouvernementaux n'apportent pas à la fonction d'évaluation un soutien et des incitations supplémentaires. Le Bureau recommande au Secrétaire général d'approuver et promulguer les normes et règles d'évaluation adoptées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation; il recommande en outre que soit formulée une procédure régulière de planification et budgétisation des ressources consacrées à l'évaluation et d'établissement de rapports sur l'emploi de ces ressources, que cette procédure soit incluse dans les instructions budgétaires et qu'elle devienne une condition à remplir pour l'affectation de ressources aux programmes.

C. Risque conformité

47. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque conformité tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter de la violation ou du non-respect des règles, règlements, principes, pratiques, procédures ou normes de conduite en vigueur, ou de l'incapacité de les observer.

48. Ayant audité certaines des activités productrices de recettes de l'Administration postale de l'ONU (AH2005/513/02), le BSCI a constaté que certains articles philatéliques n'avaient pas été vendus sous l'aval des autorités compétentes, notamment du Comité central de contrôle du matériel, en

contravention des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU. Selon l'Administration postale, les articles philatéliques en cause étaient des invendus en principe destinés à être mis au rebut, mais dont l'intérêt en tant que vestiges du passé de l'Organisation lui interdisait de se défaire selon la procédure normale. L'Administration postale, se rangeant à une recommandation du BSCI, a accepté l'ouverture d'une enquête sur la régularité de la vente de ces articles. Menée par l'Équipe spéciale d'investigation du BSCI concernant les achats, cette enquête a maintenant abouti. Ses résultats sont résumés dans le rapport du BSCI sur les activités de l'Équipe spéciale (A/62/272).

49. À la suite d'une enquête menée au Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève (0157/07), le BSCI a conclu qu'un fonctionnaire du Bureau avait agi de manière incompatible avec sa qualité de fonctionnaire international en achetant et utilisant un véhicule pourvu de plaques diplomatiques et en se servant d'une carte de détaxe pour ses achats d'essence. Le véhicule en question lui avait été vendu par une personnalité attachée au service d'un organe d'experts qui rend compte à l'Assemblée générale. Suivant la recommandation du BSCI, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a ordonné l'introduction d'une instance disciplinaire contre le fonctionnaire. L'Organisation n'a pas encore décidé si elle allait suivre une recommandation connexe du BSCI l'invitant à signaler aux autorités suisses l'utilisation frauduleuse de la carte de détaxe, pour information ou suite à donner. N'ayant pas compétence pour connaître des actes des personnalités au service de l'organe consultatif considéré, le BSCI a communiqué un exemplaire de son rapport d'enquête à la Présidente de l'Assemblée générale en vue d'un complément d'enquête qui permettrait d'établir les responsabilités de toutes les parties concernées. La Présidente de l'Assemblée a fait savoir au BSCI que la conduite de la personnalité en cause ferait l'objet d'une enquête.

50. À l'occasion d'un audit de la gestion financière de l'Office des Nations Unies à Nairobi (AA2006/211/01), le BSCI a constaté que le contrôle exercé sur la délivrance et l'utilisation des cartes de crédit à usage professionnel laissait à désirer. Il a relevé en particulier que les instructions figurant dans la lettre circulaire du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité en date du 17 mai 2002 n'étaient pas respectées. De ce fait, l'Organisation risquait fort de devoir honorer des dépenses qu'elle n'est pas censée prendre en charge en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière. Le BSCI a recommandé à l'Office de diffuser des directives détaillées sur la délivrance et l'utilisation des cartes de crédit, qui préciseraient en particulier le rôle et les responsabilités des titulaires de cartes. L'Office à donner immédiatement suite à cette recommandation, notamment en procédant à l'apurement de tous les relevés de compte et en revoyant les modalités d'utilisation des cartes et de comptabilisation des transactions.

51. Une inspection du BSCI portant sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (MECD-2006-003) a révélé que celui-ci n'observait pas rigoureusement les directives régissant le suivi de l'exécution des programmes et l'établissement de rapports sur les résultats obtenus. L'Office a indiqué qu'il attachait une plus grande importance à l'utilisation du système ProFi, conçu pour le suivi de l'exécution des projets. L'inspection a montré aussi que l'administration de l'Office ne veillait pas suffisamment à la qualité des informations relatives à l'exécution des programmes, ce qui en réduisait l'utilité pour la prise de décisions. Faute de directives suffisamment précises sur l'utilisation des moyens de contrôle existants, l'évaluation des progrès accomplis au regard des objectifs fixés et des

réalisations attendues laissait à désirer. De son inspection, le BSCI a conclu que l'Office, s'il ne prenait pas d'urgence des mesures correctives, s'exposait à compromettre la gestion de ses programmes et le soutien de ses partenaires extérieurs au système des Nations Unies, faute de pouvoir produire des évaluations fiables de l'utilité, de l'efficacité et de l'impact de son action. À la suite de cette inspection, l'Office a pris un certain nombre de mesures correctives. Il prévoit aussi de se doter d'une unité spécialisée dans le suivi des programmes et l'établissement de rapports sur leur exécution. Le BSCI a l'intention de faire le point avant la fin de 2007 des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses recommandations connexes.

52. Le BSCI a procédé à une enquête à la suite d'allégations de manquement grave aux normes de conduite portées contre l'un de ses fonctionnaires (ID/0114/07). Il ressort de cette enquête que le fonctionnaire en cause avait manqué à ses obligations en tant que fonctionnaire international. Plus précisément, il avait contrevenu à la législation du pays hôte en se procurant et en utilisant délibérément de fausses pièces officielles pour les besoins de transactions immobilières, avait trompé l'ONU en omettant de révéler lors de son recrutement que son casier judiciaire n'était pas vierge, et s'était livré à des activités extérieures sans autorisation, en violation du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation. Le BSCI a recommandé que des mesures appropriées soient prises à l'encontre de l'intéressé et que le dossier de l'affaire soit remis aux autorités du pays hôte en vue de poursuites. Le fonctionnaire en cause a été licencié sans préavis.

53. Le BSCI a mené une enquête à la suite d'allégations faisant état d'abus de pouvoir et de détournements de ressources à la Section de l'impression de l'Office des Nations Unies à Genève. Cette enquête a révélé que plus de 100 exemplaires d'un annuaire des anciens élèves d'une université avaient été imprimés sans autorisation, ce dont il résultait pour l'Organisation un préjudice estimé à 7 400 francs suisses. Ce travail d'impression avait été exécuté sur ordre de deux hauts fonctionnaires de l'Office, dont il s'est avéré qu'ils étaient cofondateurs du chapitre genevois de l'association des anciens élèves de l'université en question. Le BSCI a recommandé au Directeur général de l'Office de prendre les mesures voulues à l'encontre des fonctionnaires en cause, notamment de leur faire rembourser le montant du préjudice subi par l'Organisation.

D. Risque ressources financières

54. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque ressources financières tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- a) De l'incapacité de mobiliser un financement suffisant;
- b) De détournements de fonds;
- c) D'une mauvaise gestion qui compromet les résultats financiers;
- d) Du défaut de transparence de la gestion financière et de l'insuffisance des rapports sur les résultats financiers.

55. Le BSCI a enquêté sur le vol d'une somme d'environ 179 000 dollars conservée dans un coffre-fort dans un bureau du Haut-Commissariat des Nations

Unies aux droits de l'homme à Kinshasa (ID/0033/06). L'enquête n'a pas permis d'identifier le ou les coupables, mais elle a mis en évidence plusieurs facteurs de nature à faciliter le vol, notamment des modalités de garde des espèces qui faisaient que plusieurs fonctionnaires savaient qu'une grosse somme avait été retirée et était conservée dans un coffre-fort dans le bureau du fonctionnaire des finances du Haut-Commissariat. Le BSCI a recommandé les mesures correctives voulues, dont la révision des modalités de garde des fonds détenus en liquide et du dispositif local de sécurité, et la réalisation d'un audit financier complet.

56. Le BSCI a mené une enquête à la suite d'allégations portant sur des fraudes au Groupe des télécommunications du Service de l'informatique de l'Office des Nations Unies à Genève (ID/0067/06). L'enquête a révélé que des manœuvres frauduleuses qui avaient compromis l'intégrité du système de télécommunications avaient causé à l'Organisation un préjudice estimé à 202 000 francs suisses. Comme le BSCI l'avait recommandé, l'affaire a été déférée aux autorités suisses pour l'ouverture d'une information judiciaire et, un procès ayant été entamé, l'Office s'est constitué partie civile pour obtenir réparation. Le procès suit son cours.

57. Lors d'une inspection portant sur le Bureau des affaires spatiales (MECD-004), le BSCI a constaté que le Bureau n'avait pas les moyens de développer suffisamment ses activités thématiques, notamment pour donner effet aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (voir résolutions 54/68 et 55/12 de l'Assemblée générale). Le BSCI a noté aussi que le Bureau n'en était encore qu'à réfléchir à une stratégie de mobilisation de moyens supplémentaires, et qu'étant donné le niveau de ses ressources de base, il risquait d'avoir du mal à mener à bien son programme, ce qui limiterait l'efficacité et l'impact de son action. Le BSCI lui a recommandé d'examiner dans quelles mesures les crédits prévus au budget ordinaire suffiront à couvrir le coût de ses activités de base, et d'informer le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'Assemblée générale des astreintes qui limitent sa capacité d'assumer des fonctions supplémentaires. Le Bureau a déjà fait un exposé en ce sens devant le Comité et prévoit de faire de même devant l'Assemblée générale avant qu'elle ne statue sur le projet de budget-programme pour 2008-2009.

58. Des audits du BSCI portant sur la gestion financière de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) (AA2006/710/01), de l'Office des Nations Unies à Nairobi (AA2006/211/01), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (AA2006/270/01) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (AA2006/260/01) ont montré que les agents certificateurs de certains de ces organismes n'avaient pas toujours une idée très claire de leurs responsabilités, et que les critères de sélection des agents certificateurs n'étaient pas toujours bien définis. Or, pour assurer la régularité de la gestion des ressources financières, il est indispensable que la fonction de certification soit convenablement exercée. Cette fonction comporte des aspects extrêmement techniques, et ceux qui l'exercent doivent posséder les compétences et les connaissances théoriques et pratiques qui leur sont indispensables pour respecter pleinement les règles de contrôle financier. À l'issue de ces audits, le BSCI a conclu que l'Organisation se devait de diffuser des directives plus précises sur les critères de sélection des agents certificateurs et de développer les activités de formation et de perfectionnement à leur intention. Faute de le faire, l'Organisation s'exposait au risque de devoir assumer des dépenses non autorisées ou non prévues au budget. Tous les organismes concernés ont convenu

qu'il importait que la fonction de certification soit convenablement exercée et qu'une nette distinction soit établie entre celle-ci et la fonction d'approbation des dépenses. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont pris les dispositions correctives nécessaires. La CEA étudie les moyens de responsabiliser davantage ses agents certificateurs et de mieux évaluer leurs prestations. Le BSCI attend de l'Office des Nations Unies à Nairobi des précisions sur l'organisation éventuelle de stages de perfectionnement à l'intention de ses agents certificateurs.

E. Risque opérationnel

59. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque opérationnel tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter : a) de l'insuffisance, de l'inefficacité ou de l'inobservation des règles et pratiques internes de fonctionnement; b) de l'incapacité de gérer les opérations économiquement ou efficacement.

60. Les enquêtes et audits que le BSCI a consacrés aux opérations de secours organisées à la suite du tsunami de fin 2004 (A/61/669) ont montré que plusieurs des organismes des Nations Unies ayant participé aux opérations avaient pris des dispositions pour limiter les risques de fraude et de corruption dans l'exécution de leurs programmes, mais que ces organismes n'avaient pas cherché à définir une politique commune en la matière. Faute d'un tel effort de coordination, des mesures dispersées ont été prises pour recenser et limiter les risques. La manière dont se sont déroulées les opérations de secours a aussi mis en évidence la nécessité de définir une politique globale de contrôle interne applicable à tous les organismes des Nations Unies afin de donner pleinement effet aux principes de transparence et de responsabilité. Le BSCI a recommandé au Secrétaire général de définir une politique de gestion des risques et de contrôle interne qu'il soumettrait à l'approbation de l'Assemblée générale. Cette politique devrait préciser l'étendue de la responsabilité qui incombe à l'administration pour le contrôle des opérations menées par l'Organisation, les activités que l'administration devrait entreprendre pour être en mesure d'exercer cette responsabilité, à qui il incombe de rendre compte de l'utilisation des ressources publiques, et à quelles conditions devrait satisfaire le contrôle conjoint de l'exécution des programmes relevant de plusieurs organismes.

61. Ayant procédé à un audit de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation (A/61/846), le BSCI a constaté que ce principe n'était pas uniformément interprété par les responsables des achats. Du fait de ces divergences et de l'insuffisance de la documentation sur les marchés censément adjugés sur la base d'une évaluation du meilleur rapport qualité-prix, le BSCI s'est trouvé dans l'impossibilité d'établir dans quelle mesure le Secrétariat avait appliqué le principe du meilleur rapport qualité-prix tout en se conformant aux trois autres principes régissant les achats (équité, intégrité et transparence; mise en concurrence effective à l'échelle internationale; souci de l'intérêt de l'Organisation). Le Département de la gestion a convenu avec le BSCI que des améliorations étaient nécessaires à certains égards et a accepté pour l'essentiel les recommandations du Bureau; cependant, il n'a pas souscrit à certaines des constatations et conclusions concernant la mise en concurrence à l'échelle internationale.

62. L'évaluation que le BSCI a consacrée au Département des affaires politiques (E/AC.51/2007/2) a montré que le Département s'acquittait pour l'essentiel de ses fonctions de base et que ses clients étaient généralement satisfaits, mais que la manière dont il exerçait ses fonctions à l'appui de la prévention, de la limitation et du règlement des conflits n'étaient pas à l'abri de la critique. Le BSCI a convenu que cette situation tenait pour une part à ce que le Département s'était vu confier des attributions supplémentaires sans que ses ressources suivent, à des contingences tenant à sa structure, à l'obligation où il se trouvait de fournir au Secrétaire général des services analogues à ceux d'un ministère des affaires étrangères et au budget relativement modeste dont il disposait pour financer des déplacements sur le terrain. Ainsi, le Département éprouvait des difficultés à s'acquitter intégralement de ses fonctions de base en matière de rétablissement et de consolidation de la paix. Dans son rapport sur les divisions régionales du Département (E/AC.51/2006/4), le BSCI a formulé 10 recommandations visant à renforcer les activités de prévention, de limitation et de règlement des conflits, recommandations qui ont été approuvées par le Comité du programme et de la coordination. Dans son rapport de synthèse (E/AC.51/2007/2), le BSCI a recommandé en outre 10 mesures visant à améliorer globalement la performance du Département des affaires politiques. Le Département a entrepris d'appliquer les recommandations formulées en 2006 et a déjà entamé une réflexion sur la mise en œuvre de certaines des recommandations figurant dans le rapport de synthèse.

63. Il ressort aussi de l'évaluation du Département que le fonctionnement de ses divisions et unités s'occupant de questions de fond se heurte à plusieurs difficultés majeures. Ces difficultés tiennent au défaut de systèmes, mécanismes et outils adéquats pour l'enregistrement, la conservation, la diffusion et l'intégration des connaissances que ces unités et divisions ont accumulées; elles tiennent aussi à l'insuffisance des directives opérationnelles et à l'imperfection des méthodes de travail, ainsi qu'au défaut de système de suivi et d'évaluation. Considérant que si des mesures correctives n'étaient pas prises, l'efficacité et l'efficience du Département en souffriraient, et que l'impact de son action s'en trouverait réduit, le BSCI a recommandé la mise en place à l'échelle du Département de systèmes de gestion des connaissances, de suivi et d'évaluation, ainsi que la rationalisation des méthodes de travail et le renforcement des directives opérationnelles en vigueur dans ses diverses divisions et unités. Le Département des affaires politiques a entrepris de donner suite à ces recommandations.

F. Risque ressources humaines

64. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque ressources humaines tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation pouvant résulter de ce que la gestion de ses ressources humaines n'obéit pas à des principes, procédures et règles pratiques adéquats.

65. L'audit consacré par le BSCI aux opérations du HCR en Égypte (AR2006/131/04) a confirmé que le Haut-Commissariat avait largement recours à des Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan national pour s'acquitter de ses fonctions de base, ce qui compromettait parfois l'efficacité de son action. Le BSCI a constaté que le HCR, contrairement aux principes qu'il avait lui-même décidé de suivre pour l'emploi de Volontaires des Nations Unies, confiait à des Volontaires sans expérience professionnelle des fonctions délicates comportant

d'importantes responsabilités, par exemple dans le domaine de la protection. Le BSCI avait déjà signalé la chose au paragraphe 21 g) de son rapport A/58/364. L'audit a révélé la persistance d'un certain nombre de problèmes, bien que le HCR, pour répondre aux préoccupations du BSCI, ait décidé de suivre une politique uniforme en matière d'emploi de Volontaires. Le BSCI a de nouveau recommandé au HCR de revoir l'effectif des Volontaires des Nations Unies affectés à des fonctions de base en vue de remplacer progressivement ceux-ci par des fonctionnaires. En réponse à cette recommandation, le HCR a indiqué qu'il avait graduellement réduit le nombre de Volontaires affectés à des fonctions de base en Égypte, mais que la charge de travail a été trop lourde pour que toutes ces fonctions puissent être assumées par des fonctionnaires. Le BSCI continuera de suivre la mise en œuvre de sa recommandation tant qu'une solution satisfaisante n'aura pas été trouvée.

66. Ayant procédé à un audit des activités entreprises par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la suite du tremblement de terre survenu au Pakistan (AN2006/590/02), le BSCI a constaté que durant la période de cinq mois allant d'octobre 2005 à février 2006, le Bureau avait dépêché sur place, successivement, quatre coordonnateurs adjoints des affaires humanitaires. L'un de ces coordonnateurs adjoints était en fait un consultant engagé par le Bureau. Cette rotation rapide des hauts responsables et la discontinuité concomitante des opérations menées au Pakistan avaient inutilement alourdi la tâche des collaborateurs du Coordonnateur des affaires humanitaires. Le BSCI a recommandé au Bureau d'établir, en concertation avec le Comité permanent interinstitutions, une liste d'aptitudes aux fonctions de coordonnateur adjoint, de chef de bureau et de coordonnateur local, où figureraient les noms de fonctionnaires prêts à être déployés rapidement, ce qui permettrait d'assurer la continuité des opérations. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a accepté la recommandation du BSCI, mais ne l'a pas encore entièrement appliquée.

67. Un audit du BSCI portant sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Office des Nations Unies à Genève (AE2006/311/01) a révélé qu'à l'Office, la Section de la gestion des ressources humaines ne tenait pas de fichier de consultants, considérant qu'il appartenait au Bureau de la gestion des ressources humaines de le faire. La Section considérait en outre que le Système intégré de gestion (SIG) pouvait dans une large mesure tenir lieu de fichier de consultants. Cependant, le BSCI a constaté que le SIG, s'il contenait effectivement certaines informations sur les services de consultant, ne les renfermait pas toutes. En vue d'élargir la sélection des consultants et de la rendre plus transparente, et aussi pour assurer le respect des critères stipulés dans l'instruction administrative ST/AI/1999/7, il a recommandé que la Section établisse un fichier de consultants. Celle-ci a fait valoir que la seule solution viable consisterait à faire établir par chacun des bureaux et départements sis à Genève un fichier officiel constitué en fonction de paramètres convenus. La Section intégrerait ces fichiers dans une base de données et en faciliterait le partage entre les départements et bureaux. Le BSCI, se rendant aux arguments pratiques de la Section, a remanié sa recommandation en conséquence.

G. Risque informatique

68. Selon la définition retenue par le BSCI, le risque informatique tient aux atteintes à sa mission, à son action ou à sa réputation auxquelles l'Organisation est

exposée si elle n'est pas dotée d'une infrastructure et de systèmes informatiques et télématiques adéquats ou est incapable d'en assurer le bon fonctionnement.

69. Lors de son audit de la gestion des systèmes informatiques et télématiques du HCR (AR2006/166/04), le BSCI a constaté que la stratégie suivie par le Haut-Commissariat en matière d'informatique et de télématique ne lui permettait pas de tirer le meilleur parti de ces systèmes. La raison en était que les principes de gestion et la structure administrative du secteur informatique et télématique du Haut-Commissariat et le rôle de sa Division des systèmes informatiques et des télécommunications n'étaient pas assez clairement définis. Le HCR a entrepris de remédier aux insuffisances signalées par le BSCI, en mettant en place les structures et procédures requises et en établissant la documentation nécessaire pour optimiser et rentabiliser l'exploitation de ses systèmes informatiques et télématiques, et éviter les chevauchements d'activités.

70. À l'issue d'un audit des dispositions prises par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour assurer la continuité de ses opérations (AS2006/800/04), le BSCI a constaté que, faute de prévoir certaines dispositions essentielles, le plan de continuité des opérations établi par la Caisse ne répondait pas aux normes en vigueur dans le secteur des fonds de pension. La Caisse n'ayant pas procédé à une analyse exhaustive de l'impact d'un éventuel sinistre sur ses opérations, il n'était pas certain que tous ses systèmes essentiels aient été recensés et protégés par un dispositif visant à en assurer la continuité de fonctionnement. Le BSCI a recommandé à l'administration de la Caisse de procéder à une analyse exhaustive de l'impact d'un éventuel sinistre sur ses opérations, et établir puis d'appliquer un plan de continuité prévoyant différents scénarios de sinistre. La Caisse a accepté cette recommandation et demandé que les ressources voulues lui soient allouées pour lui permettre de procéder à une analyse d'impact. Par ailleurs, le BSCI a constaté que le Service de la gestion des placements de la Caisse n'avait pas achevé l'élaboration de son plan antisinistre, et que ses fonctionnaires risquaient en conséquence de ne pas savoir comment procéder en cas de sinistre. Le BSCI a recommandé à l'administration de la Caisse d'établir pour le Service de la gestion des placements un plan antisinistre complet s'appuyant sur le plan de continuité des opérations de la Caisse, de le tester et de le diffuser. Le Service de la gestion des placements a fait savoir au BSCI qu'il avait mis à jour son manuel d'opérations compte tenu des recommandations figurant dans le rapport d'audit et que le plan antisinistre serait dûment testé dans le courant de 2007.

71. Lors de son inspection portant sur le Bureau des affaires spatiales (MECD-004), le BSCI a constaté que le Bureau suivait un modèle trop compartimenté de gestion des connaissances et que ses systèmes censés faciliter le partage interne du savoir étaient mal organisés, peu conviviaux et insuffisamment prospectifs. Selon le rapport d'inspection, il était impératif que le Bureau se dote d'un système convenablement structuré, clairement indexé et convivial d'archivage et de gestion des connaissances afin de pouvoir, avec une équipe de taille relativement modeste, fournir un appui efficace, dans les multiples domaines dont ils s'occupent, aux différents comités, sous-comités et groupes de travail traitant des affaires spatiales. Le BSCI a recommandé dans son rapport que le Bureau resserre sa gestion des connaissances en améliorant son site Web et ses systèmes d'information internes en vue de mieux coordonner l'exécution de son plan de travail et de maximiser la valeur ajoutée par ses activités. Bon nombre des recommandations formulées en ce sens par le BSCI ont été appliquées ou sont en voie de l'être.

IV. Rapports demandés

A. Plan-cadre d'équipement

72. De par son caractère extrêmement complexe, conjugué à l'importance des sommes qui entrent en jeu et des problèmes qui pourraient survenir sur le plan de la sécurité, le plan-cadre d'équipement est le projet de construction le plus risqué que l'Organisation ait jamais entrepris. En application de la résolution 57/292, depuis février 2003, le Bureau des services de contrôle interne le soumet à diverses vérifications. En août 2006, le BSCI a demandé au Département de la gestion d'adjoindre un vérificateur de la classe P-4 au fonctionnaire P-5 qui s'occupait jusque-là des vérifications et de lui fournir un montant de 300 000 dollars pour qu'il puisse s'assurer les services d'un cabinet de conseil spécialisé dans la vérification des projets de construction dans l'État de New York. Ces ressources supplémentaires ont été mises à sa disposition en janvier 2007. La procédure de recrutement des vérificateurs P-4 et P-5 (l'ancien titulaire du poste P-5 étant parti à la retraite) est pratiquement terminée. Il a également lancé l'appel d'offres pour la sélection du cabinet qui fournira les services de conseil spécialisés.

73. Afin que les problèmes soient réglés rapidement, le BSCI a pris le parti de communiquer ses commentaires, observations et recommandations dans des mémorandums et par courrier électronique plutôt que dans des rapports d'audit en bonne et due forme. Outre qu'il a transmis toutes les communications relatives aux vérifications internes au Comité des commissaires aux comptes, il a régulièrement participé à des réunions du Comité pour le mettre au courant de l'état d'avancement et des résultats des audits en cours, et a ainsi contribué à ce que les contrôles soient efficaces et efficients. En février 2007, il a mis à jour les données concernant l'application des recommandations issues de deux audits portant l'un sur le projet de contrat de services pour la phase d'études techniques (partie A) et le contrat de maîtrise d'œuvre (partie B), l'autre sur la soumission relative aux services de conseil en réglementation du bâtiment et la demande d'offres de services de conseil en droit du bâtiment. Le Bureau du plan-cadre d'équipement a accepté les 18 recommandations faites, en a appliqué 15, et a fait savoir que les 3 autres seraient appliquées en 2007-2008.

74. Les trois recommandations qui n'ont pas encore été appliquées concernent l'incorporation des conditions contractuelles générales de l'ONU dans les projets de contrat de services pour la phase d'études techniques et de contrat de maîtrise d'ouvrage; la création d'un groupe de travail, composé de représentants du Bureau du plan-cadre d'équipement, du Bureau des affaires juridiques et du Service des achats du Département de la gestion, qui serait chargé d'arrêter des procédures internes pour le règlement des différends et d'autres questions contractuelles; et l'établissement d'un barème variable ou d'un système de pourcentages cumulés des bénéfices et des frais généraux pour les travaux effectués en sous-traitance au titre d'avenants aux contrats, compte tenu des conditions générales et des tarifs appliqués par le maître d'œuvre.

75. Au cours de la période considérée, le BSCI a mis en train deux audits visant l'un à évaluer les activités du contrat B et les modifications relatives aux services de conception technique et architecturale devant être fournis pour la partie infrastructure du projet et l'autre à vérifier l'exactitude et la validité des décaissements faits au titre du plan-cadre d'équipement. Ces audits sont

pratiquement terminés. En outre, le BSCI a répondu à diverses demandes d'avis du Bureau du plan-cadre d'équipement et du Département de la gestion. Il a soutenu l'initiative du Bureau tendant à ce qu'une firme spécialisée contrôle en continu les montants versés aux fournisseurs, ce qui permettra d'améliorer les systèmes de contrôle interne. À la demande du Secrétaire général adjoint à la gestion, il a fourni des services consultatifs concernant l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre. En particulier, il a proposé que la documentation afférente aux principales décisions touchant le contrat comprenne une évaluation des risques spécifiques et rappelé que selon lui, la création d'un comité consultatif indépendant composé de spécialistes du bâtiment garantirait un niveau de contrôle technique suffisant. Toutefois, le Département de la gestion a répondu que, d'après le projet de mandat, le comité consultatif n'aurait pas pour mission d'assurer un contrôle technique mais de jouer auprès du Secrétaire général un rôle consultatif pour toutes les questions se rapportant au plan-cadre d'équipement.

B. Commission d'indemnisation des Nations Unies

76. La Commission d'indemnisation des Nations Unies a achevé de traiter les réclamations en juin 2005 et est en train de mettre fin à ses activités. Jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de l'organisme qui pourrait éventuellement succéder à la Commission, le Fonds de la Commission demeurera soumis au contrôle du Conseil d'administration de celle-ci, qui dispose encore d'une petite équipe de secrétariat située à Genève.

77. La Commission continuera à s'occuper de plusieurs questions; ainsi, elle continuera de verser les indemnités, d'assurer le suivi des indemnités déjà accordées et de contrôler le versement des indemnités pour dommages environnementaux. Un petit nombre de réclamations de montants élevés resteront ouvertes et les paiements continueront, les derniers étant prévus pour 2025. Au 30 juin 2007, environ 52,4 milliards de dollars avaient été attribués à titre d'indemnités, l'ensemble des réclamations s'élevant à quelque 354 milliards, et plus de 22,1 milliards avaient été versés. Du fait de la complexité et de l'ampleur des responsabilités que le Conseil de sécurité a confiées à la Commission dans diverses résolutions, ainsi que des risques qui y sont associés, il est essentiel qu'un contrôle suffisant soit exercé. La Commission a mis à la disposition du BSCI deux postes de vérificateur de la classe P-4 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2006. Après avoir procédé à une évaluation des risques pour 2007, le Bureau a évalué les ressources dont il aurait besoin et demandé deux postes de vérificateur pour pouvoir couvrir tous les risques élevés et modérés. Toutefois, à la suite d'une réunion que le Secrétaire exécutif et le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne ont tenue le 9 octobre 2006, il a été décidé que le Secrétaire exécutif recommanderait au Conseil l'inscription d'un poste de vérificateur de la classe P-4 au budget de 2007. Le Conseil d'administration a refusé de mettre un poste à la disposition du BSCI pour toute l'année et n'a approuvé qu'un montant de 100 000 dollars pour les services d'audit, ce montant devant couvrir les dépenses afférentes à un poste de vérificateur de la classe P-4 pendant les six premiers mois de 2007, compte tenu du fait qu'il était prévu que le secrétariat de la Commission disparaîtrait à la mi-2007 et que seule une petite équipe resterait en place. À la demande du BSCI, la question a de nouveau été abordée à la soixante-troisième session du Conseil d'administration, qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2007. Le Comité des questions administratives a de nouveau refusé

d'approuver des fonds supplémentaires au titre des services d'audit pour le deuxième semestre de 2007 et a indiqué qu'il examinerait à sa prochaine réunion les ressources dont le BSCI pourrait avoir besoin pour effectuer des vérifications en 2008. Il convient donc de noter que, pour le deuxième semestre de 2007, les activités de la Commission ne seront pas soumises au contrôle du Bureau et que c'est le Conseil d'administration qui assumera la responsabilité des risques liés à cette décision.

78. Ses ressources étant limitées, le BSCI a adopté des stratégies d'audit axées sur la couverture des activités de la Commission qui présentent les risques les plus élevés. Quatre missions ont été effectuées pendant la période considérée.

79. Un audit portant sur les réclamations présentées en double (AF2006/820/07) a montré que pour la période allant jusqu'à juin 2006, des paiements excédentaires d'environ 70,6 millions de dollars avaient été détectés par le secrétariat. Le BSCI a établi qu'en général, les mesures prises par la Commission pour déceler les paiements excédentaires étaient satisfaisantes, quoiqu'elles aient parfois été appliquées a posteriori. Il a également établi que la Commission avait une bonne idée générale des situations dans lesquelles des paiements excédentaires étaient possibles, ce qui lui permettait de faire des vérifications et de découvrir les cas où de tels paiements avaient effectivement été effectués. Toutefois, il a conclu que la qualité des données utilisées pour faire apparaître les paiements excédentaires n'était pas suffisante. L'examen manuel des paires de réclamations qui pourraient donner lieu à des paiements excédentaires n'avait pas été effectué de façon systématique. En outre, une méthode de recherche électronique, qui consistait à passer en revue la base de données de l'Autorité koweïtienne de l'information civile contenant les matricules civils des personnes vivant au Koweït, n'avait pas été systématiquement utilisée pour détecter les réclamations associées à des paiements excédentaires. Cette façon de procéder ne correspondait pas à l'objectif que s'était donné la Commission, à savoir découvrir le plus grand nombre de cas possible compte tenu de facteurs tels que le temps, les effectifs, les coûts et l'importance statistique. Le BSCI a recommandé que d'autres moyens, tels qu'un filtrage plus détaillé des données et l'utilisation de la base de données de l'Autorité koweïtienne, soient mis en œuvre pour que davantage de paiements excédentaires puissent être détectés. Il a aussi recommandé un filtrage supplémentaire des réclamations auxquelles correspondaient des remboursements. Grâce aux recherches électroniques recommandées par le Bureau, la Commission a encore découvert des versements excédentaires de 2 420 000 dollars répartis entre deux entités. En outre, comme le Bureau l'avait recommandé, la Commission a élaboré un document sur les enseignements tirés de l'expérience.

80. Un audit des versements effectués par la Commission (AF2006/820/02) a montré que des moyens suffisants étaient mis en œuvre pour vérifier que tous les fonds transférés par le secrétariat avaient été reçus par les gouvernements puis redistribués aux bénéficiaires. Toutefois, les gouvernements considéraient généralement l'établissement de rapports sur la distribution des fonds comme une obligation du secrétariat de la Commission plutôt que comme un moyen de rapprocher les montants reçus des montants distribués. L'audit a également fait apparaître que, malgré les efforts que déployait la Commission pour rappeler aux gouvernements en défaut qu'ils devaient rendre compte de tous les montants remboursés, certains soldes attendaient depuis longtemps d'être réglés. La

Commission a accepté les recommandations du Bureau et continue de vérifier les soldes à régler dans le souci d'obtenir des comptes complets des gouvernements.

81. Un audit du processus de planification stratégique de la Commission (AF2006/820/01) a montré que la Commission avait pris les mesures nécessaires pour mener à bien, comme elle le devait, le traitement des réclamations. Toutefois, le BSCI a déterminé que la Commission devrait regrouper ses plans de clôture des programmes encore en cours avant la liquidation et se doter de moyens supplémentaires pour pouvoir contrôler la liquidation. La Commission a accepté cette recommandation et présenté un plan unique d'achèvement des travaux allant jusqu'à la mi-2007.

82. Le BSCI a également réalisé un audit des activités de contrôle de la gestion financière portant sur la première année de l'exercice biennal 2006-2007 (AF2006/820/05). Il a notamment examiné la procédure budgétaire, en particulier les dépenses constatées au 30 avril, au 30 septembre et au 31 décembre 2006. Il estime que le secrétariat a mis en œuvre les principaux mécanismes de contrôle visant à assurer un contrôle satisfaisant de l'exécution du budget approuvé et à garantir le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU sur tous les points importants.

V. Conseil en organisation

83. Comme on l'a vu plus haut (par. 26), l'Assemblée générale, dans sa résolution A/61/245, a approuvé les recommandations du Comité directeur, du Bureau des services de contrôle interne et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives au transfert de la fonction interne Conseil en organisation du Bureau des services de contrôle interne au Département de la gestion.

84. La Section du conseil de gestion du Bureau des services de contrôle interne a entrepris, en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité, un projet visant à améliorer les pratiques et méthodes de gestion ainsi que la responsabilisation en ce qui concerne la fonction Investigations dont a été chargé le Service de la sûreté et de la sécurité de ce département à New York. S'inspirant des conclusions et recommandations de la Section du conseil de gestion, le Département a commencé à prendre des mesures en vue de la création d'un groupe des affaires internes chargé d'examiner les plaintes de la catégorie II contre des fonctionnaires du Département en poste dans le monde entier.

85. La Section du conseil de gestion a entrepris, en coopération avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, deux projets qui seront réalisés en plusieurs étapes. Le premier a pour objectif d'aider la Section des services de publication du Département à améliorer les prestations qu'il fournit aux organismes des Nations Unies. Ses différentes phases porteront sur les opérations, les techniques de l'information, la capacité d'impression, un grand nombre d'activités de valorisation des ressources humaines, les activités de communication s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la clientèle, la commercialisation des publications, ainsi qu'un examen des politiques et méthodes qui permettraient d'accroître l'efficacité de la Section et la qualité des services dispensés. Le second projet, qui a été lancé récemment, a pour objectif d'harmoniser les attentes du Département dans le cadre d'une fonction de suivi,

d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle statistique, de sorte qu'il dispose des capacités internes requises pour s'acquitter de ces fonctions, y compris l'auto-évaluation.

86. Dans le but d'améliorer l'efficacité d'ensemble des plans d'action en matière de ressources humaines et de faciliter la participation à ce processus au niveau des départements, la Section du conseil de gestion a collaboré étroitement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et les représentants de plusieurs départements et bureaux (Département des affaires économiques et sociales, Département de l'information et Office des Nations Unies à Nairobi) afin d'élaborer un nouveau modèle pour l'établissement de ces plans. Le nouveau modèle et la présentation du cycle sont désormais alignés sur le mode de présentation des engagements de résultats et du budget, ce qui facilitera le suivi et permettra de rassembler plus rapidement les données concernant les résultats tout en disposant de données plus précises.

87. Lors du départ de l'ancien Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en 2006, la Section du conseil de gestion a été invitée par le Secrétaire général à procéder à une étude de la structure décisionnelle de l'Office et à présenter des options qui permettraient de la renforcer. Une équipe composée de représentants des entités intéressées a géré le projet sous la direction de la Section, en tenant compte du rôle que joue l'Office en dispensant des services de base et des services communs aux entités du Secrétariat et aux bureaux des organismes des Nations Unies, ainsi que de celui que joueraient le PNUE et ONU-Habitat dans le Comité de gestion proposé pour l'Office et dans la structure décisionnelle nouvellement établie pour les services communs.

Annexe

Récapitulatif des questions dont doivent traiter les rapports

Les textes définissant les catégories d'informations devant figurer dans les rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne sont récapitulés ci-après :

- a) Circulaire du Secrétaire général ST/SGB/273 du 7 septembre 1994, par. 28 :
 - i) Exposé des problèmes, irrégularités ou carences notables et des recommandations pertinentes du Bureau (voir plus haut, sect. III);
 - ii) Recommandations qui n'ont pas été retenues par le Secrétaire général (néant);
 - iii) Recommandations formulées dans de précédents rapports qui n'ont pas été complètement appliquées [voir l'additif au présent rapport (A/62/291/Part I/Add.1)];
 - iv) Modifications apportées à des décisions de gestion remontant à une période précédente (néant);
 - v) Recommandations au sujet desquelles le Bureau est en désaccord avec l'Administration et cas où l'information ou l'aide demandées ont été refusées (voir plus haut, par. 27 et 28, et l'additif au présent rapport);
 - vi) Montant des économies réalisées et des sommes recouvrées grâce à l'application de recommandations du Bureau (voir l'additif).
- b) Résolution 56/246 de l'Assemblée générale :
 - i) Informations sur l'application des recommandations des trois périodes précédentes (voir l'additif);
 - ii) Informations concernant l'incidence de la réorganisation du Bureau sur ses travaux (voir A/57/451, A/58/364, A/59/359, A/60/346 et sect. II du présent rapport);
 - iii) Dans des sections distinctes, informations sur les recommandations qui ont été appliquées, celles qui sont en voie de l'être et, avec indication des motifs, celles auxquelles aucune suite n'a été donnée (voir l'additif);
- c) Résolutions 57/292 (sect. II, par. 22) et 60/282 de l'Assemblée générale : informations sur les contrôles exercés pendant les différentes phases de l'exécution du plan-cadre d'équipement (voir plus haut, par. 69 à 72);
- d) Résolutions 59/270 et 59/271 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004 : informations sur l'état d'avancement de l'audit de toutes les demandes d'indemnités soumises à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, à présenter régulièrement dans les rapports annuels du Bureau (voir plus haut, par. 73 à 80);
- e) Résolution 59/272 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004 : titre et résumé succinct de tous les rapports établis par le Bureau pendant l'année (voir l'additif).